



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2023-12

**Interdiction de circulation et de stationnement rue Natalie, Place De Fontanges, avenue du Général De Gaulle et du Général Leclerc –
Fête communale 2023**

Le Maire de la Commune de la Ferté-Vidame,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code pénal, notamment son article 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Communale qui se déroulera du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023 et de l'installation des forains dans la rue Natalie, de la place De Fontanges à l'angle des avenues du Général De Gaulle et du Général Leclerc ; il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule du lundi 15 mai au mardi 23 mai 2023.

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Natalie (à partir de la rue de Laborde jusqu'à la rue des Carrières), de la place De Fontanges à l'angle des avenues du Général De Gaulle et du Général Leclerc et ce à partir du lundi 15 mai au mardi 23 mai 2023 inclus. Par dérogation, **l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.**

Article 2 - La signalisation de déviation (panneaux et barrières) sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs.

Article 3 - Madame le Maire de LA FERTE-VIDAME, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS et au CS de la Ferté-Vidame.

Fait à La Ferté-Vidame, le 15 mai 2023

Madame le Maire,



Catherine STROH